

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC

RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) :

Le règlement 04-047-79 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » adopté le 30 mars 2009 est entré en vigueur le 8 avril 2009. Les modifications visent à introduire le Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

Le règlement 04-047-80 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » adopté le 30 mars 2009 est entré en vigueur le 8 avril 2009. Les modifications visent à remplacer la désignation « Lieu de culte » par la désignation « Habitation » dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle en regard de l'immeuble situé au 9015, rue Bellerive

Le règlement 04-047-83 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » adopté le 27 avril 2009 est entré en vigueur le 6 mai 2009. L'objet est de retirer l'immeuble de l'ancienne église Sainte-Élisabeth-du-Portugal situé au 670, rue De Courcelle, de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial, de sorte à soustraire l'affectation «lieu de culte» en faveur d'une affectation «secteur mixte».

Le règlement 04-047-60 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » adopté le 27 avril 2009 est entré en vigueur le 6 mai 2009. Les modifications touchent le Document complémentaire en y introduisant de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur du mont Royal.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent aussi être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 29 juin 2009

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon